

M le Premier Président,
M le Procureur Général,
M le Préfet du Morbihan,
Monsieur le Maire de Vannes,
M Le Sénateur,
Madame la Vice-Présidente du Conseil départemental,
Mesdames, messieurs les élus et leurs représentants,
Madame la Présidente du TJ de Lorient,
Madame la Procureur près ce TJ, bienvenue à Vannes à l'une et l'autre ;
Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale,
Madame la Colonelle commandant le groupement de gendarmerie du Morbihan,
Mesdames, monsieur, les chefs de juridiction du tribunal de Commerce, du conseil des prud'hommes,

Mesdames, messieurs les représentants des forces de l'ordre, de l'ensemble des services de l'Etat, en vos noms et qualités ;

Monsieur le bâtonnier de Vannes, monsieur le bâtonnier de Lorient,
Messieurs les présidents des chambres départementales des notaires et commissaires de justice,

Mesdames, messieurs les magistrats, directeurs des services de greffes, greffiers et fonctionnaires de justice,

Mesdames, messieurs les avocats, experts, conciliateurs de justice, délégués du Procureur, représentant des associations,

Mesdames, messieurs,

Je vous remercie de votre présence nombreuse manifestant votre soutien à l'institution judiciaire lors de cette audience qui rend compte à l'ensemble de la société de l'activité de notre juridiction et donc de l'utilisation des moyens alloués, des problématiques rencontrées au niveau local, dans le respect du principe de l'indépendance de la Justice. Permettez-moi tout d'abord de vous présenter au nom de l'ensemble de la juridiction nos meilleurs vœux pour l'année à venir, qu'elle vous permette à tous un épanouissement personnel et professionnel.

M le Procureur, avez vous des réquisitions ?

Merci, M le Procureur.

Vous pouvez voir notre plaquette de présentation qui défile sur les écrans, vous pouvez constater des chiffres qui montrent une stabilité globale au niveau civil sous réserve d'éléments purement conjoncturels et comme partout une augmentation continue de l'activité pénale.

Je me bornerai sur ces chiffres à quelques observations et je serai bien entendu tout à l'heure, dans le cadre du moment d'échange, à votre disposition avec mes collègues pour répondre à vos interrogations.

Les affaires civiles connaissent un nouveau palier se rapprochant des 2.700 affaires nouvelles et du niveau antérieur à la crise covid. Le nombre d'affaires terminées est stable, engendrant une légère augmentation du stock.

Les affaires familiales ont évidemment énormément souffert cette année, en dépit des efforts de Laurence Guilleux, dont nous connaissons tous la capacité de travail mais qui bien évidemment n'a pu sur le premier semestre effectuer seule le travail des deux magistrates, de plus particulièrement efficaces, encore merci à vous chères Agnès et Françoise, parties à la retraite au cours de l'année 2024. L'arrivée d'Elisabeth Bouillon en septembre a permis une légère amélioration sur la fin de l'année, mais à 15 magistrats, le second juge aux affaires familiales assure

un certain nombre de services annexes dont des audiences pénales juge unique. Par ailleurs, les arrêts au niveau du secrétariat du service ont généré un retard d'enregistrement des dossiers qui ne nous laisse pour l'instant pas augurer de meilleurs jours, j'en suis désolé, mais la juridiction fait au mieux avec ses effectifs réels, qui sont ce qu'il sont, c'est à dire insuffisant pour assumer nos missions dans des délais normaux.

Le reste du contentieux civil est stable et n'appelle pas de remarque particulière, si ce n' est l'ancrage, enfin des mesures de règlement amiable. Nous avons cette année un nombre record de saisine du conciliateur par le magistrat, notamment en référé avec 180 % d'augmentation par rapport à l'an passé, et j'ai pu relever, lors de mes audiences, l'évolution très positive en la matière et comment mes propositions de conciliation sont accueillies désormais sans la réticence antérieure. 2025 a connu également le développement des audiences de règlement amiable : 20 dossiers y ont été renvoyés pour l'instant, contre 8 en 2024, tous ne sont pas finis, 7 échecs. 76 injonctions de médiations ont été délivrées, contre 34 en 2024, mais l'adhésion n'est pas encore là, le taux d'échec est de 60 %.

Ne nous leurrions pas, ces procédures permettent de retisser du lien social, entre voisins, propriétaires et locataires, particulier et entreprise, d'offrir parfois une solution plus rapide et moins couteuse en évitant une expertise judiciaire dont la durée avoisine plus souvent les 2 ans que les 6 mois sans compter la procédure au fond, mais ces mesures agissent à la marge de notre contentieux et sont souvent en terme statistique contre-productives : il est plus rapide de rendre une ordonnance d'expertise, qui ne réglera pas le problème mais fera un bâton et une procédure achevée, que de gérer une conciliation qui va devoir rapprocher les points de vue, apporter une solution viable au fond du litige et qui nécessairement va durer et rallonger notablement la durée de la procédure, même si elle en évitera d'autres et notamment l'appel et solutionnera le litige entre les parties, là où plusieurs procédures judiciaires seraient nécessaires.

Au niveau pénal, bien entendu, l'année a été marquée par la tenue du procès hors norme Le Scouarnec au 1er semestre 2025 qui s'est déroulé, il me semble, parfaitement grâce au soutien massif de la Cour et à l'engagement total de la présidente Aude Buresi et de l'ensemble des magistrats, fonctionnaires mobilisés. Je sais que certains se sont plaints que les victimes n'aient pu être présentes dans la salle d'audience, mais ayant personnellement proposé ce dispositif aux chefs de Cour après de longues et vaines recherches d'une autre solution, je puis certifier qu'il ne s'agissait aucunement d'exclure les victimes mais bien au contraire, d'une part de pouvoir tenir ce procès en demeurant dans un délai raisonnable et d'autre part de les préserver en leur réservant un lieu dédié faisant en quelque sorte office de cocon, mais également de tenir ce procès dans un lieu de justice, dans celui prévu par la loi. Sans compter ce procès, nous avons connu par ailleurs au niveau de la Cour d'Assises et de la Cour Criminelle Départementale autant de sessions et de jours d'audiences que les autres années, je ne sais avec quelle énergie, ni comment sa Présidente arrive à tenir un telle rythme, avec un professionnalisme et une qualité XL. Mais c'est aussi une charge pour les assesseurs, notamment ceux de Lorient qui au regard de la faiblesse de nos forces fournissent la grande majorité des assessorats professionnels, pour nos magistrats honoraires et à titre temporaire que je remercie. Avant tout, c'est une charge énorme de greffe, je ne peux que remercier et féliciter publiquement Brigitte Bah, tient elle cette énergie de ses initiales ? mais aussi Marie-Pierre Josso et messieurs les chefs de Cour pour le soutien apporté.

Sinon, je ne peux que relever le doublement en une année des CPRC défèrement marquant, monsieur le Procureur, un choix clair de politique pénale nouvelle. Nous ne pourrons pas continuer à absorber une telle évolution d'année en année, ces procédures étant chronophages, la taille de la juridiction ne permettant pas un service correctionnel d'urgence, sauf à modifier en profondeur notre organisation pour nous adapter à ces nouveaux choix, pourquoi pas ?

Le Conseil départemental d'accès au droit a poursuivi son activité, développant les points justice et allant au devant des populations les plus fragiles, dans les deux établissements de santé mentale du département, les deux établissements pénitentiaires, mais aussi avec des possibilités de consultation juridique en langue des signes et une reprise des consultations sur Belle-Ile. Il a, à nouveau, supervisé avec brio la nuit du droit qui a réuni près de 500 personnes autour la justice des mineurs sur le thème du poème de Jacques Prévert, la chasse à l'enfant, et de ce qui fut surnommé un temps le bain pour enfant de Belle-Ile.

Je ne peux que remercier l'ensemble des personnels de justice pour leur implication, leur sens du devoir et leur engagement sans faille au soutien de l'institution, dont je connais le prix. Je ne vais pas à nouveau rappeler en détail les faiblesses de la juridiction que chacun connaît, je souhaite simplement que chacun soit certain que nous faisons le maximum, nous n'avons pas de petits dossiers, nous savons que pour chaque justiciable, son dossier est son dossier, unique et le seul qui compte. Je souhaite vous assurer qu'aucun dossier n'est ni traité à la va-vite ou en souffrance, oui, nous connaissons parfois des délais, nous comprenons qu'ils soient difficilement compréhensibles pour le justiciable, mais que chacun soit certain que dans chaque dossier nous faisons le maximum.

Je veux remercier tout particulièrement madame la Bâtonnière Dejoie-Rousselle pour son action dynamique à la tête du barreau de Vannes, sa collaboration, son soutien sans faille de la juridiction. Monsieur le Bâtonnier Dumont, vous retrouvez une tâche que vous avez déjà occupée, qui a beaucoup évolué depuis votre premier bâtonnat. Je connais de longue date votre sérieux et votre professionnalisme et je vous souhaite la meilleure réussite dans ce nouveau mandat, dont je ne doute aucunement. Monsieur le Bâtonnier Cossonet, bâtonnier de l'ordre des avocats de Lorient, je sais vos liens avec notre juridiction, soyez le bienvenu, je ne doute aucunement de notre collaboration dans le cadre du CDAD.

Je voudrai également remercier madame Pinon, cheffe de greffe durant un quart de siècle de cette juridiction qui a su notamment mener à bien l'importante restructuration immobilière des années 2010, assurer durant toutes ces années la cohésion du greffe, et connaissant particulièrement le poids de cette fonction méconnue, trop souvent minimisée et combien indispensable, je mesure l'énergie que cela lui a coûté et la fatigue ressentie, je lui souhaite une excellente retraite largement méritée. Je sais combien pour l'équipe de direction de greffe actuelle l'intérim est lourd et les journées longues, les unes et les autres savent pouvoir compter sur mon soutien le plus total, et je les remercie pour leur engagement.

2025 a vu la justice de nouveau attaquée de toute part, trop laxiste envers les vrais délinquants, trop sévère envers ceux ne le méritant pas, d'après ceux-ci; trop politisée, prenant part et influant sur le débat politique au travers de ses décisions. L'ensemble de la juridiction a été choquée par ces attaques contre notre institution, pilier central de l'état de droit, puisque chargée de faire respecter l'application de la loi, de manière égale pour tous, riches puissants ou pauvres. 2025 a vu le transfert au Panthéon des cendres d'un très grand garde des Sceaux, Robert Badinter, et j'entendais ses propos indiquant l'état dans lequel il avait trouvé la justice en 1981. Je l'entendais également évoquer la surpopulation carcérale, à l'époque un peu moins de 31 000 détenus pour 25 000 places, seulement 125 % de surpopulation, résultant pour beaucoup des lois Sécurité et Liberté de 1979 fustigées pour leur sévérité.... Nous sommes près d'un demi siècle plus tard à plus de 86.000 détenus, et près de 230 % de surpopulation carcérale, soit 2,8 fois plus, une augmentation sans commune mesure avec celle de la population nationale sur la période suffisant à répondre à l'accusation de laxisme, posant par contre la question du respect de notre état de droit dans ces établissements au regard de cette surpopulation massive et inédite. Une augmentation continue,

intenable qui ne peut que faire douter du bien fondé d'une sévérité toujours accrue dès lors que ni la prévention, ni les services sociaux, ni le secteur de santé ne suivent, mais c'est un autre débat.

La justice serait trop sévère avec certains, ce qui renvoie au choix, à la motivation, à la manière de se déterminer, bref au délibéré. Le juge n'est pas un juriste comme les autres, les juristes de sociétés, les avocats sont intéressés, au sens propre de ce terme, ils ont un intérêt à la victoire de leurs prétentions, ils sont payés pour défendre un intérêt précis, avec souvent un mandat qu'ils acceptent ou refusent. Le juge, lui est payé aussi, mais pour n'en défendre aucun, si ce n'est celui de la loi, de l'état de droit. Il doit nécessairement être formé à cela. Les études communes voulues par certains, pour que les juges sortent de leur milieu, voient d'autres manières de faire, existent déjà, c'est la faculté de droit, commune à tous. Faut-il rappeler l'état dans lequel un autre grand garde des sceaux, Michel Debré avait trouvé la justice, 23 ans avant Robert Badinter ? Je ne peux que renvoyer à ses mémoires : des magistrats sous payés, peu formés pour nombre d'entre eux, certains dormant dans leur bureau, presque des corps distincts entre les tribunaux judiciaires d'alors, les justices de paix, les Cours, des magistrats de fait cooptés. La réforme de 1958, l'ordonnance portant statut de la magistrature, modifiée depuis mais toujours en vigueur et surtout le centre national d'étude judiciaire, le Général De Gaulle ayant refusé le nom d'école, car on n'allait pas envoyer des juges à l'école ! Centre devenu notre actuelle ENM en 1970, un accès par concours, l'un des plus durs de la fonction publique, à l'issue du cursus universitaire, ont forgé la justice telle que nous la connaissons aujourd'hui, très différente dans sa structure et sa qualité de ce qu'elle était alors. La légitimité du juge ne repose pas sur l'élection, mais sur le concours, fondement républicain de l'ascenseur social, sa légitimité repose sur le mérite, et sur son statut, son indépendance, son impartialité, sa probité, sa dignité, son respect de ses obligations déontologiques. Je ne peux que renvoyer au rapport annuel du conseil supérieur de la magistrature qui permet à chacun de connaître les décisions rendues de se rendre compte qu'à juste titre au regard la charge éminente qui est la nôtre, nous répondons du respect de nos obligations, et à la consultation de la nouvelle charte de déontologie permettant à chacun de mesurer l'importance de nos obligations en la matière. Bien entendu, cela peut donner une image d'un corps identique, forgé par les mêmes principes et se satisfaisant de l'entre soi. Mais les juges, comme tout citoyen font leurs courses, emmènent leurs enfants à l'école, leur véhicule chez le garagiste fréquentent des associations, des clubs, mais dans tous les cas, ils doivent y compris dans leur vie privée, c'est le conseil supérieur qui le rappelle régulièrement, respecter leurs obligations déontologiques, de réserve, de dignité, de probité, alors oui, cela peut donner une image uniforme, pourtant combien de vie antérieures, combien de richesse extérieures.

Bien entendu, les magistrats ont également des opinions politiques, mais comment peut-on imaginer que seuls ceux ayant des opinions dites de gauche jugeraient les hommes ou femmes politiques dits de droite et inversement ? Comment un président de tribunal pourrait désigner pour une audience à caractère politique un magistrat ayant publiquement exprimé une conviction ? Pour l'un comme pour l'autre ce serait une faute déontologique. A l'heure où les magistrats revêtent leur robe, il n'est plus d'opinions personnelles, mais un devoir qui oblige, auquel toute notre formation professionnelle et notamment celle de l'ENM nous a formé, la collégialité, l'appel, et la cassation garante d'une application du droit non partisane, en sont les garanties pour la collectivité. Souvent vécues comme dilatoires ces voies de recours sont l'essence et le soutien de l'état de droit et nous ne devons jamais l'oublier.

Comment ne pas s'étonner des débats actuels sur l'exécution provisoire quand parfois les mêmes qui la contestent, soutiennent un projet de loi visant à rendre exécutoire de plein droit les peines prononcées en première instance, à réduire le pouvoir du juge dans un sens d'une sévérité toujours accrue, oubliant que le rôle du juge est d'adapter la loi à la situation qui lui est soumise, quand des personnalités me demandent mon avis sur de tels projets, je leur réponds

invariablement : vous payez pour former des magistrats, une ENM que la plupart des nations démocratiques nous envie, vous payez des juges, laissez les travailler et donnez leur les moyens de faire leurs rôles, sinon prenez une IA, cela sera plus économique ! Mais plus loin de l'état de droit, laissant la charge de celui-ci à un algorithme !

Le débat bien entendu se focalise sur la peine d'inéligibilité. Faut il rappeler que celle-ci se rattache à l'ancienne peine de bannissement et qu'elle entre dans notre code pénal dès la promulgation du premier code pénal en 1810. Elle va alors constituer le plus souvent une peine complémentaire obligatoire qui comme telle résultait de la décision sans être nécessairement prononcée. C'est le code pénal de 1994 qui obligera le juge à prononcer toutes les peines y compris les peines obligatoires. Mais la loi ne lui donne pas le choix, ou alors serait il sous entendu, que connaissant les conséquences de sa décision, il devrait modifier celle-ci pour que tel justiciable échappe à la conséquence voulue par loi ? ce qui serait la négation de notre serment. Si le juge trouve les éléments constitutifs d'une infraction, il ne peut qu'entrer en voie de condamnation et prononcer la peine obligatoire, lorsque celle-ci est prévue, par la loi.

C'est ensuite le conseil constitutionnel qui en 2010 va rappeler que l'inéligibilité, en ce qu'elle empêche une personne de se présenter à une élection, liberté constitutive d'un droit essentiel en démocratie, ne peut que constituer une peine, et ne pouvait pas résulter du seul code électoral, même si pour être magistrat, expert et tant d'autres professions, il faut justifier d'un casier judiciaire vierge, et que comme telle, elle devait être prononcée et modulée par le juge judiciaire. Ce sont ensuite les lois du 9 décembre 2016 et du 15 septembre 2017 qui la prévoit obligatoirement pour tous les crimes et pour certains délits d'atteinte à la probité et possiblement pour les autres. En aucun cas les juges judiciaires se sont arrogés des pouvoirs indus, il ne font qu'exercer ceux confiés expressément par la loi, en prenant en compte les critères de celle-ci et en assurant en fonction de leur personnalité l'égalité entre tous les justiciables, quelles que soient leurs fonctions antérieures ou leurs aspirations à des fonctions électives.

Je ne peux aujourd'hui que poser des questions, mais il est souvent argué du but noble de victoire des idées qui justifieraient l'acte commis. D'un point de vue purement moral que l'on me permette de considérer que la victoire de ses idées est un enrichissement éminemment personnel, et d'un point de vue factuel, que l'élection a une fonction indemnisée permet la perception de ladite indemnité. Peut t on considérer dans un état de droit que la victoire des idées permises à l'aide de moyen que ne permet pas cet état de droit, ne doit pas être sanctionné par le juge ? Par ailleurs, le juge doit personnaliser la peine, et pour cela tenir compte de la personnalité du prévenu, devenu condamné dès l'instant de la reconnaissance de culpabilité. Il serait bien entendu beaucoup plus grave moralement pour moi, par exemple, président de tribunal, de commettre une infraction, autre qu'une menue contravention liée à un moment d'inattention, que pour un des jeunes délinquants comparaissant à l'instant même à notre audience de comparution immédiate. Ne doit il pas en être de même pour toute personne ayant des fonctions éminentes ? N'est il pas surprenant de voir finalement le débat se focaliser plus sur cette peine, son exécution provisoire ou non, plus que sur la culpabilité elle-même, c'est à dire la violation de règles fondant le pacte social par ceux-là même souhaitant s'y engager, ou la peine d'emprisonnement, réputée infamante, fut elle aménageable ?

Dans le même temps que ces attaques, nous venons d'avoir la preuve d'un soutien de la collectivité nationale pour l'indépendance des magistrats par la réforme des grades : l'alignement des magistrats de l'ordre judiciaire sur ceux de l'ordre administratif ne fait plus dépendre, en grande part en tout cas, leur évolution de traitement à une promotion ou non à un poste supérieur, c'est là une garantie d'indépendance indéniable pour le justiciable qui mérite d'être soulignée et d'un effort de la communauté nationale en ces temps particulièrement durs, qu'il

convient d'apprécier à sa juste valeur.

Monsieur le Procureur avez vous d'autres réquisitions ?

Merci Monsieur le Procureur, je déclare clos les travaux de l'année 2025 et ouvert ceux de l'année 2026 et ordonne que du tout il soit dressé procès-verbal pour être conservé aux minutes de la juridiction.

Après ces propos, en vous renouvelant nos meilleurs voeux pour cette année, j'ai le plaisir de vous inviter à un moment d'échange et de convivialité dans notre salle des pas perdus.